Avocats

Agents de brevets et marques de commerce

Tour de la Bourse Bureau 3700, C.P. 242 800, Place Victoria Montréal (Québec) Canada H4Z 1E9

514 397 7400 Téléphone 514 397 7600 Télécopieur 1 800 361 6266 Sans frais

Le 9 janvier 2014

No de dossier: 10887/115805.00147



André Turmel Direct 514 397 5141 aturmel@fasken.com

PAR SDÉ/PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire Régie de l'énergie Tour de la Bourse 800, place Victoria – 2e étage, bureau 255 Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2014-2023

R-3864-2013

Chère consœur,

La FCEI a pris connaissance de la correspondance du 20 décembre 2013 du Distributeur dans le dossier mentionné en rubrique.

HOD affirme:

« Au paragraphe 11 de sa demande d'intervention, la FCEI souhaite investiguer le potentiel de réduction de besoin en puissance lié à de nouvelles options tarifaires qui seraient rendues possibles par les compteurs de nouvelle génération ou la biénergie pour les clients des tarifs généraux.

Le Distributeur a déposé récemment auprès de la Régie une demande d'autorisation pour les phases 2 et 3 du projet Lecture à distance (R-3863-2013). Dans la mesure où la Régie devait accueillir la demande du Distributeur relativement aux phases 2 et 3, le déploiement des compteurs de nouvelle génération devrait se terminer en 2018. Le Distributeur ne prévoit par ailleurs pas de nouvelles options tarifaires en lien avec les compteurs de nouvelle génération avant la fin du déploiement. Le cas échéant, une telle option tarifaire fera l'objet d'une demande à la Régie. En les circonstances, le Distributeur estime non pertinent ce sujet que souhaite traité la FCEI ou, subsidiairement, prématuré considérant qu'il y aura un autre dossier de plan d'approvisionnement déposé d'ici 2018. »

La FCEI estime que la possibilité d'introduire des modifications ou nouvelles options tarifaires avant la fin du déploiement des compteurs intelligents ne devrait pas être rejetée du revers de la main. Par exemple, il irait à l'encontre de l'intérêt public d'attendre la mise en place de l'ensemble des compteurs intelligents pour introduire des mesures permettant de maximiser les ventes de surplus d'électricité auprès des clients du tarif DT au bénéfice de l'ensemble de la clientèle.

DM MTL/115805.00147/3215427.1



Page 2

Par ailleurs, même si la Régie partageait la position du Distributeur à l'effet qu'aucune modification tarifaire en lien avec les nouveaux compteurs ne devrait être mise en place avant 2018, il n'en demeure pas moins que cet horizon se situe largement à l'intérieur de celui du plan.

La FCEI demande donc à la Régie de lui permettre d'intervenir sur cette question.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.

(s) André Turmel André Turmel AT/mb

c.c.: Intervenants